

Le Maire rappelle à l'Assemblée les diverses délibérations du Conseil Municipal relatives à l'aménagement de courts de tennis sur la propriété communale.

L'augmentation sensible de la population et des activités industrielles dans le secteur de LUDRES rend indispensable la création d'activités sportives diverses.

Plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises spécialisées. La meilleure proposition émane de l'entreprise SOLOROUTE à MAXEVILLE pour le terrain et de la Société SODEL pour l'éclairage des courts.

Le total de la dépense s'élève à :

- Entreprise SOLOROUTE	204,899,18 Frs TTC
- Société SODEL	44,250,00 Frs TTC
	<hr/>
TOTAL	249,149,18 Frs TTC

Ce projet dont la dépense est importante, ne pourra être réalisé sans l'aide du département qu'il convient de solliciter.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

- constate la nécessité de réaliser deux courts de tennis sur la propriété communal cadastrée Section A n° 2,3,4, et 5 lieudit "Bois des Vaches",
- accepte les devis des entreprises SOLOROUTE et SODEL s'élevant à la somme de 249,149,18 Frs TTC.
- sollicite l'aide financière du département.
- s'engage à inscrire au budget de la commune la somme correspondant au montant de la dépense non couverte par la subvention demandée.
- s'engage à maintenir les équipements subventionnés en bon état d'entretien et à inscrire chaque année à son budget, en tant que besoin, les crédits nécessaires
- s'engage à ne pas modifier sans l'autorisation de la Commission Départementale, la destination des équipements ayant donné lieu à subvention.